

# De l'enseignement « spécial » à l'inclusion en Belgique

## 1 Un pas plus loin... Dans l'histoire...

Une forme d'enseignement « différent » voit le jour entre **1760 et 1836** sur le territoire qui représente la Belgique d'aujourd'hui.

La première « école » sera créée à Gand en **1877**.

En **1882**, notre pays compte 11 institutions pour « sourds et aveugles ». Elles proposent une formation professionnelle.

Mais la reconnaissance de la personne handicapée est encore loin d'être acquise : les sourds ne doivent pas pratiquer le langage des signes (renommé... langage des singes !) mais bien articuler de façon artificielle et lire sur les lèvres... On recherche la normalité. On gomme la différence, on nie l'identité de la personne handicapée.

En **1914**, la loi sur l'instruction obligatoire prévoit que les communes doivent organiser des classes pour « enfants faiblement doués ou arriérés ou enfants anormaux ».

C'est en **1924** que la loi impose l'organisation d'un enseignement pour ces enfants « différents » dans les écoles ordinaires. Mais... ces écoles ne disposant pas de moyens pour les prendre en charge, ces enfants « handicapés » sont relégués dans des classes « annexées ».

Des enseignants, vivant la situation dramatique de ces



enfants tentent de « réveiller » les consciences et lancent des appels. Dans les années 50, ils seront rejoints et épaulés par des associations de parents qui réclament une scolarité pour leurs enfants porteurs de handicaps lourds (IMC...)

Une loi sur l'enseignement « spécial » sera votée... en **1970**. De nouvelles écoles seront créées et un transport scolaire mis en place....

En **1978**, un arrêté d'exécution vient préciser les 8 types d'enseignement et ouvre les portes à du personnel paramédical.

L'enseignement « spécial » démarre et suscite l'admiration de nos voisins européens: la Belgique offre un enseignement pour TOUS, à part entière et de qualité.

Néanmoins, cet enseignement du fait de son organisation, est un enseignement de ségrégation... La personne handicapée est reconnue dans sa différence, valorisée dans son identité mais pas suffisamment intégrée dans la société...

En **1981**, une circulaire sera rédigée en faveur de l'intégration parce que pour certains parents l'image que véhicule l'enseignement « spécial » reste négative... Le passage vers ce type d'enseignement reste très difficile: souffrance, deuil, stigmatisation, sanction....

Lentement la situation évolue... En **1986**, les enfants souffrant d'un handicap physique, de cécité ou de surdité peuvent suivre leur scolarité dans des écoles ordinaires.

La société est en marche et un mouvement européen promeut l'intégration des enfants porteurs de handicap.

### **La Belgique n'est pas très réactive, la Communauté française est pointée du doigt !**

**En 1994, la Déclaration de Salamanque proclame que: «les personnes ayant des besoins éducatifs spéciaux doivent pouvoir accéder aux écoles ordinaires, qui doivent les intégrer dans un système pédagogique centré sur l'enfant, capable de répondre à ces besoins. Les écoles ordinaires ayant cette orientation intégrative constituent le moyen le plus efficace de combattre les attitudes discriminatoires, en créant des communautés accueillantes, en édifiant une société intégrative et en atteignant l'objectif de l'éducation pour tous; en outre, elles assurent efficacement l'éducation de la majorité des enfants et accroissent le rendement et, en fin de compte, la rentabilité du système éducatif tout entier».**

La Belgique a ratifié cet accord... Ce qui n'était qu'un fré-

missement va devenir un mouvement, une mise en route, un changement.

En **1995**, les élèves relevant des types 4, 6 et 7 peuvent être intégrés de façon permanente et totale dans l'enseignement ordinaire. Des moyens seront mis à disposition des écoles pour l'accompagnement de ces enfants.

A la suite de la Déclaration de Salamanque, les parents d'enfants « différents » revendiquent qu'ils puissent rester le plus longtemps possible dans l'enseignement ordinaire parce que cela fait partie d'un projet de vie, d'un projet de société pour leurs enfants.

La Ligue des Droits de l'enfant se constitue, regroupant de nombreuses associations de parents d'enfants malades chroniques pour handicapés.

Certaines écoles ordinaires, avec seulement de l'implication et de la bonne volonté accueillent ces enfants, sans moyens supplémentaires...

En **2003**, la Ligue des Droits de l'Enfant organise ses premiers états généraux de l'intégration. Il y sera proposé que l'enseignement spécialisé soit partenaire de l'intégration.

Les barrières vont peu à peu tomber et l'Intégration sera rendue possible.

**2004** marquera une «révolution»: l'enseignement « spécial » deviendra « spécialisé ». Un nouveau décret est voté: des moyens seront accordés

pour accompagner l'enfant en intégration en type 4, 6 et 7 dans l'enseignement ordinaire.

**2009** – Un décret reconnaît, soutient et organise l'intégration des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire. Les élèves ayant reçu une attestation pour un des 8 types de l'enseignement spécialisé peuvent potentiellement bénéficier d'un projet d'intégration.

**Par ailleurs, des adaptations spécifiques sont possibles :**

- *pour les élèves polyhandicapés dans les types 2, 4, 5, 6 ou 7;*
- *pour les élèves avec autisme dans tous les types*
- *pour les élèves dysphasiques/aphasiques, dans tous les types sauf le type 2.*

D'autre part, l'enseignement spécialisé peut être organisé en enseignement secondaire en alternance.

En **2011**, l'intégration dans l'ordinaire est ouverte à tous les types de l'enseignement spécialisé.

En **2020** le statut d'Intégration Temporaire Totale n'est plus accessible... Celui d'Intégration Permanente Totale sera encore en place pour « les enfants à besoins spécifiques » inscrits dans le processus avant le 3 juillet 2020. Ce statut « survivra » encore durant 5 années scolaires.

Dans le Pacte pour un Enseignement d'Excellence la prise en charge de ces enfants évolue vers plus et mieux... Elle utilise l'expertise de l'enseignement spécialisé pour se diriger vers l'inclusion, installer les Aménagements Raisonables, prendre en charge, ensemble, ces enfants « extra-ordinaires »

Pour ce faire, à la rentrée scolaire **2021** les Pôles Territoriaux seront installés en Communauté Française et effectifs.



## 2 Un pas plus loin... En Espagne...

Plus de 300 participants représentant 92 gouvernements et 25 organisations internationales se sont réunis à Salamanque en Espagne du 7 au 10 juin 1994 avec comme objectifs de faire avancer l'éducation pour tous en examinant les changements politiques fondamentaux pour promouvoir l'approche intégratrice de l'intégration de l'éducation.

La conférence a adopté la «Déclaration de Salamanque» sur les principes, les politiques et les pratiques en matière d'éducation et de besoins éducatifs spéciaux ainsi qu'un «Cadre d'Actions».

Ces deux documents, ratifiés par la Belgique, représentent une importante contribution aux efforts mis en place pour l'éducation de tous et pour améliorer l'efficacité pédagogique des établissements scolaires.



### Extraits de la Déclaration de Salamanque :

#### **Nous sommes convaincus et proclamons que :**

- l'éducation est un droit fondamental de chaque enfant qui doit avoir la possibilité d'acquérir et de conserver un niveau de connaissances acceptable,
- chaque enfant a des caractéristiques, des intérêts, des aptitudes et des besoins d'apprentissage qui lui sont propres,
- les systèmes éducatifs doivent être conçus et les programmes appliqués de manière à tenir compte de cette grande diversité de caractéristiques et de besoins,
- les personnes ayant des besoins éducatifs spéciaux doivent pouvoir accéder aux écoles ordinaires, qui doivent les intégrer dans un système pédagogique centré sur l'enfant, capable de répondre à ces besoins,
- les écoles ordinaires ayant cette orientation intégratrice constituent le moyen le plus efficace de combattre les

attitudes discriminatoires, en créant des communautés accueillantes, en édifiant une société intégratrice et en atteignant l'objectif de l'éducation pour tous; en outre, elles assurent efficacement l'éducation de la majorité des enfants et accroissent le rendement et, en fin de compte, la rentabilité du système éducatif tout entier

#### **Nous engageons et exhortons tous les gouvernements à :**

- donner le rang de priorité le plus élevé dans leurs politiques et leurs budgets à l'amélioration de leurs systèmes éducatifs afin qu'ils puissent accueillir tous les enfants, indépendamment des différences ou difficultés individuelles,

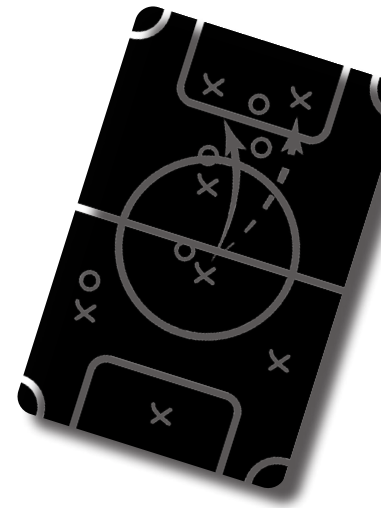
- adopter, en tant que loi ou politique, le principe de l'éducation intégrée, en accueillant tous les enfants dans les écoles ordinaires, à moins que des raisons impérieuses ne s'y opposent,
  - mettre au point des projets pilotes et encourager les échanges avec les pays où il existe déjà des écoles intégratrices,
  - établir des mécanismes décentralisés et de participation pour la planification, le contrôle et l'évaluation des services mis en place à l'intention des enfants et des adultes ayant des besoins éducatifs spéciaux,
  - encourager et faciliter la participation des parents, des communautés et des organisations de personnes handicapées à la planification des mesures prises pour répondre aux besoins éducatifs spéciaux et aux décisions prises en la matière,
  - consacrer des efforts accrus à la mise au point de stratégie permettant d'identifier rapidement les besoins et d'intervenir sans délai, ainsi qu'à la filière professionnelle de l'éducation intégrée,
  - veiller à ce que, dans le contexte d'un changement systémique, la formation des enseignants, initiale ou en cours d'emploi, traite des besoins éducatifs spéciaux dans les écoles intégratrices.
- .../...Adopté par acclamation dans la ville de Salamanque (Espagne),

le 10 juin 1994.



## 4 Un pas plus loin... Sur le terrain...

Le GC note le consensus existant sur la volonté d'intensifier les initiatives visant à favoriser, moyennant des aménagements raisonnables, l'inclusion ou le maintien dans l'enseignement ordinaire d'élèves présentant des besoins spécifiques et à encourager l'intégration totale ou partielle d'élèves relevant de l'enseignement spécialisé dans l'enseignement ordinaire, moyennant un soutien spécifique de la part des acteurs de l'enseignement spécialisé.



### A. Répondre aux besoins spécifiques des élèves de l'enseignement ordinaire...

#### 1. Consacrer la démarche évolutive au cœur du dispositif de l'école inclusive

L'école inclusive est définie comme « permettant à un élève à besoins spécifiques de poursuivre sa scolarité dans l'enseignement ordinaire moyennant la mise en place d'aménagements raisonnables d'ordre matériel, pédagogique et/ou organisationnel »

#### 2. Le développement d'une approche cohérente des Aménagements Raisonables

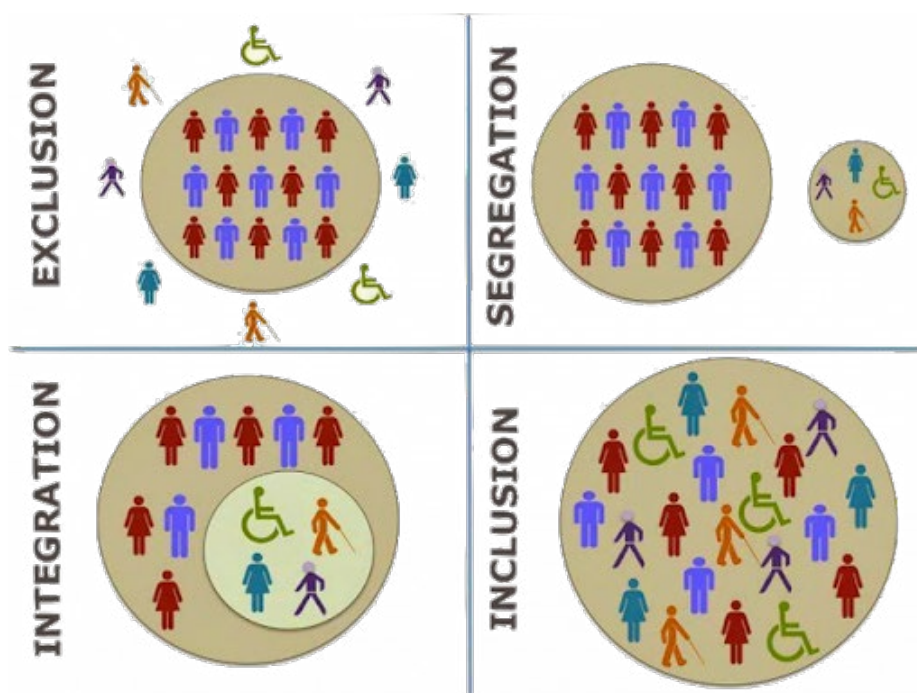
### B. Décloisonner et recentrer l'enseignement spécialisé

**Une école inclusive n'est pas compatible avec un enseignement spécialisé vu isolément et de façon cloisonnée. L'augmentation du nombre d'élèves fréquentant l'enseignement spécialisé n'est pas son problème spécifique... C'est le système d'enseignement scolaire en Belgique qui est interpellé par ce phénomène. Phénomène dû, sans doute, à :**

- Un enseignement ordinaire qui ne parvient pas à garder les élèves à besoins spécifiques dans ses écoles,
- Un enseignement ordinaire qui ne souhaite parfois pas les élèves à besoins spécifiques dans ses écoles,
- Une relégation qui aboutit à concentrer des élèves qui ne devraient pas y être inscrits, en particulier les élèves les plus défavorisés, ce qui creuse les inégalités

**Le GC adopte les neuf orientations suivantes qui toutes s'inscrivent dans l'optique du décloisonnement du système de l'enseignement spécialisé afin de centrer cet enseignement sur les élèves pour lesquels les aménagements raisonnables dans l'enseignement ordinaire ne s'avèrent pas suffisants.**

1. Renforcer le pilotage de l'enseignement spécialisé,
2. Réformer la formation initiale et la formation continue
3. Développer les 4 axes d'action spécifiques pour réduire le nombre d'élèves dans l'enseignement spécialisé,
4. Renforcer le dialogue au sein de l'équipe éducative et le CPMS
5. Inciter à la création d'implantation de l'enseignement spécialisé au sein des bâtiments de l'enseignement ordinaire
6. Adopter un plan d'action pour favoriser l'insertion professionnelle des élèves de l'enseignement professionnel qualifiant (forme 3)
7. Les relations parents / enseignants
8. Poursuivre les efforts d'adaptation des épreuves externes et supprimer l'absence de visée certificative pour certains élèves
9. Évaluer la disponibilité de l'offre et la répartition géographique de ces offres d'enseignement spécialisé





## 5 Un pas plus loin... Vers les PARI...

Le Groupe Central, dans l'avis n°3 note le consensus existant sur la volonté d'intensifier les initiatives visant à favoriser, moyennant des aménagements raisonnables, l'inclusion ou le maintien dans l'enseignement ordinaire d'élèves présentant des besoins spécifiques et à encourager l'intégration totale ou partielle d'élèves relevant de l'enseignement spécialisé dans l'enseignement ordinaire, moyennant un soutien spécifique de la part des acteurs de l'enseignement spécialisé.

L'école inclusive est définie comme « **permettant à un élève à besoins spécifiques de poursuivre sa scolarité dans l'enseignement ordinaire moyennant la mise en place d'aménagements raisonnables d'ordre matériel, pédagogique et/ou organisationnel** ».

Le système de l'intégration, actuellement mis en œuvre, participe largement du projet de l'école inclusive, mais peut, par certains aspects, présenter un caractère artificiel et produire des effets contraires à ceux recherchés. Il n'est pas rare qu'un élève qui est officiellement rattaché à l'enseignement spécialisé, n'ait en réalité jamais fréquenté cet enseignement.

Un élève inscrit dans l'enseignement ordinaire et pour lequel il est possible de répondre d'une manière permanente et totale, dans cet enseignement à ses besoins spécifiques ne doit pas faire l'objet d'un dispositif d'intégration et des moyens supplémentaires qui accompagnent ce

dispositif. L'établissement d'enseignement ordinaire doit cependant disposer d'un soutien spécifique pour la mise en place des aménagements raisonnables

Afin d'assurer ce soutien, et pour accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative aux aménagements raisonnables intégrée au Plan de pilotage/contrat d'objectifs de l'établissement, des « pôles territoriaux » attachés à un établissement de l'enseignement spécialisé seront créés au sein de chaque réseau pour accompagner concrètement et activement les établissements qui accueillent le public actuellement visé par le mécanisme de l'intégration, en particulier dans le cadre de la gestion des moyens alloués au dispositif.



# Place de l'enseignement spécialisé dans les PARI

- C'est l'opportunité d'être reconnu comme centre d'expertise
- Avoir une visibilité pérennisée
- Être un acteur central du système scolaire et de l'école inclusive

## • Qu'est-ce qu'un Pôle Territorial / PARI ?

### Un Pôle Territorial c'est :

- une structure composée d'une école spécialisée (école siège), d'écoles spécialisées partenaires (éventuellement) et d'écoles ordinaires coopérantes,
- comprenant 12.500 élèves minimum inscrits dans l'enseignement ordinaire,
- constitué pour 6 ans,
- avec une possibilité de travailler en inter-niveaux / inter-réseaux au niveau des bénéficiaires,
- mise en place en septembre 2021

## • Quelles seront les missions de ces pôles territoriaux ?

- Informer l'enseignement ordinaire (EO) des aménagements raisonnables
- Accompagner la mise en œuvre des aménagements raisonnables (AR) et les élèves à besoins spécifiques (BS)
- Proposer des outils pour les AR et pour les enfants BS
- Accompagner les élèves à BS dans le cadre des Intégrations Permanentes Totales (IPT)
- Accompagner les écoles dans le Plan de Pilotage pour la mise en œuvre des AR
- Augmenter l'inclusion des élèves à BS dans l'EO

## • Missions du / de la coordinateur.trice du Pôle d'intégration :

- Accompagner les équipes éducatives dans la gestion des élèves à BS,
- Accompagner l'élaboration des dispositifs spécifiques de différenciation et d'accompagnement personnalisé
- Collaborer avec les centres PMS
- Assurer un rôle d'interface entre les ES et les EO,
- Contribuer à assurer le lien entre les différents partenaires internes et externes à l'école,

- Assurer les écoles dans l'information aux équipes éducatives, aux autres élèves, aux parents

**• En tant que directeur.trice de l'EO que dois-je faire ?**

- M'affilier à un pôle
- Faire appel au PARI pour mieux accompagner les élèves à BS
- Faire (éventuellement) parti du Conseil de Pôle (un ou deux représentant de l'EO par Pôle)

**• Quel sera le phasage de mise en place des PT ?**

2020	Les élèves en ITT passent en IPT au 31/05/20
01/09/20 au 30/06/2021	Les élèves en IPT génèrent 4 périodes de soutien
01/09/2021	Les EO sont affiliées à un PT

**• Quid des IPT dans les 5 prochaines années ?**

21/21	Un élève en IPT génère 3,45 périodes
22/23	Un élève en IPT génère 2,95 périodes
23/24	Un élève en IPT génère 2,90 périodes
24/25	Un élève en IPT génère 2,90 périodes
25/26	Un élève en IPT génère 2,50 périodes

- Les périodes accordées en IPT sont mutualisées
- Les ES qui adhèrent au PT comme école partenaires voient leurs périodes transformées en points au niveau de l'encadrement général du PT
- Les ES non conventionnées reçoivent des périodes d'IPT pour les élèves concernés
- Les moyens transférés au PT peuvent engendrer des moyens de fonctionnement pour le PT

**• Critères à prendre en compte pour désigner un établissement spécialisé comme pôle :**

- Avoir une expertise dans l'accompagnement en intégration (nombre d'élèves en intégration et nombre d'écoles coopérantes)
- Avoir une expertise dans l'accompagnement de mise en œuvre d'aménagements raisonnables
- Les Pôles développant des partenariats avec d'autres écoles spécialisées sont privilégiés
- Prise en compte des possibilités / impossibilités des établissements à développer leur offre d'enseignement, en particulier pour les établissements qui ont une offre limitée (secondaire)





Ecole fondamentale  
d'enseignement spécialisé  
du Mardasson  
Enseignement de type 1, 2 et 3  
pour les enfants de 3 à 13 ans

## 6 Un pas plus loin... Dans notre diocèse...

Dès que l'idée des Pôles Territoriaux est apparue ans le Pacte pour un Enseignement d'excellence, elle a fait son chemin au SEGEC...

Notre réseau s'est mis en réflexion et dès 2018, en rassemblant nos forces vives nous avons dégagé nos « déjà-là », notre expertise en Intégration, nos savoir-faire et savoir-être...

Notre diocèse de Namur-Luxembourg se voulant réactif, il a été décidé d'installer deux expériences pilote de PARI dans le Luxembourg et cela dès la rentrée 2018.

Ce sont deux écoles fondamentales spécialisées qui se sont lancées dans l'aventure: l'Enseignement Primaire Spécialisé libre d'Arlon et l'Ecole Fondamentale d'Enseignement Spécialisé du Mardasson à Bastogne.

Chacune accompagnées de leurs coordinatrices et avec leurs écoles coopérantes ont relevé le défi du PARI.

Le SEGEC et le SEDEF Namur-Luxembourg ont apporté leur soutien logistique et pédagogique au développement de ces projets...

A la rentrée suivante, en 2019, ce sont deux écoles du Namurois qui se sont proposées pour relever à leur tour ce défi. Elles se sont « intégrées » dans le projet: l'école spécialisée des Capucines de Rochefort et l'EPS saint Berthuin de Malonne.



Enseignement primaire  
spécialisé libre d'Arlon

Type 1 & Type 2

- Classes de langage
- Classes semi-flexibles
- Classes projets

Projets d'intégration

Inscriptions possible  
dès maintenant!

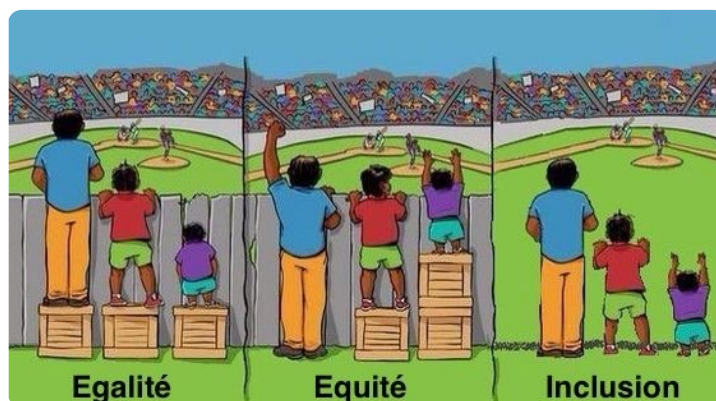
Rue de Bastogne, 33 • 6700 Arlon • Tél.: 063 67 67 60  
mail: dir.epsla@gmail.com • www.epsla.wordpress.com



Il y a près de dix ans que nos écoles spécialisées appliquent la philosophie de l'Intégration dans notre diocèse et trois des quatre d'entre elles se sont dirigées vers l'Inclusion et cette nouvelle vision que doivent apporter les PARI.

Avec les écoles sièges, les écoles partenaires et les écoles collaborantes de Namur/Luxembourg un pas plus loin est déjà fait!

Reste maintenant à finaliser et contractualiser tout ce qui existe sur le terrain...



Egalité

Equité

Inclusion